

ROYAUME DU MAROC

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION DE L'AERONAUTIQUE CIVILE



Processus de certification des Aérodromes au Maroc

Version Septembre 2016

Sommaire

Le cadre réglementaire

Les étapes du processus de certification

- Dépôt de la demande de certification
- Contrôles techniques préalables
- Audit de la sécurité de l'exploitation
- Audit diagnostic du système de gestion de la sécurité
- Plans d'actions correctives proposés par l'exploitant
- Délivrance du certificat de sécurité aéroportuaire



Le cadre réglementaire

- Exigences Internationales**
- Exigences Nationales**



Exigences Internationales

La convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale (7 décembre 1944):

«Chaque État contractant s'engage :

- à fournir sur son territoire des aéroports (...) conformément aux normes et pratiques qui pourraient être recommandées ou établies en vertu de la présente Convention (**Article 28**)
- à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité des règlements, les normes, les procédures (...) dans toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne (**Article 37**) »



Exigences Internationales



Les exigences de certification de l'OACI: avant 2001

Aucune exigence spécifique de l'OACI concernant la certification des aéroports. Toutefois, les spécifications de l'annexe 14 s'appliquent à tous les aéroports ouverts au public dans les conditions prévues à l'article 15 de la Convention (Annexe 14, 1.2.2).



En novembre 1997, les directeurs généraux de l'aviation civile (DGAC) recommandent l'application du programme des audits de sécurité pour les aéroports.



L'amendement no. 4 de l'Annexe 14:

- ✓ approuvé par le Conseil de l'OACI le 1er mars 2001
- ✓ spécifie à l'article 1.3 de l'Annexe 14 les exigences concernant la certification des aéroports.



Exigences Internationales

Annexe 14 : Aérodomes Volume I

1.4 Certification des aérodomes



Norme 1.4.1 :

«Les États certifieront les aérodomes utilisés pour **les vols internationaux** en tenant compte des spécifications de la présente Annexe et des autres spécifications pertinentes de l'OACI, et au moyen d'un **cadre réglementaire approprié**»

Exigences Internationales

Annexe 14 : Aérodomes Volume I

1.4 Certification des aérodomes



Norme 1.4.4 :

«Dans le cadre du processus de certification, les États veilleront à ce qu'un **manuel d'aérodrome**, contenant tous les renseignements utiles sur le site, les installations, les services, l'équipement, les procédures d'exploitation, l'organisation et la gestion de l'aérodrome, y compris **un système de gestion de la sécurité**, soit soumis par le postulant pour **approbation ou acceptation** avant la délivrance du certificat d'aérodrome.»

Exigences Nationales

Exigences Certification:

- ✓ Loi n° 40.13 relative au code de l'aviation Civile.
- ✓ Instruction technique n°2345 DAC/DNA relative à la certification des aérodomes.
- ✓ Circulaire n°1181 DAC/DNA relative au contenu et à la forme du manuel d'aérodrome .

Exigences Techniques:

- ✓ Décret n° 2-12-754 relatif au plan d'urgence d'aérodrome (Bulletin officiel n° 6166 du 25 chaabane 1434 (04 juillet 2013)
- ✓ Arrêté n° 2565-06 du 4 mai 2007 fixant les Conditions d'Exploitation et d'Homologation des Aérodomes (CHEA);
- ✓ Arrêté n° 2662.09 du 24 octobre 2011, relatif aux surfaces de limitation d'obstacles aux abords des aérodomes,

Exigences Nationales



Exigences Techniques:

- ✓ Instruction technique n°1845DAC/DOEA/SAC, du 29 août 2005, relative au fonctionnement et organisation du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- ✓ Instruction technique n° 1726 DAC/DEA/SSA du 22 juillet 2011, relative aux mesures de prévention et de lutte contre le risque animalier sur les aérodromes.
- ✓ Instruction technique n°5541 DAC/DIA/SNCA du 09 septembre 2016 relative à l'entretien des aérodromes.
- ✓ Instruction technique n° 1117DAC/DEA, relative au plan d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés.



Exigences Nationales

Exigences Techniques:

- ✓ Instruction technique n° 5674 DAC/DIA/SPL du 21 Septembre 2016, relative aux **caractéristiques physiques** des aérodromes civils.
- ✓ Instruction technique n°3113 DAC/DEA/SSA du 03 décembre 2010, relative à **l'inspection de l'aire de mouvement de l'aérodrome.**
- ✓ Instruction technique n°5540 DAC/DIA/SNCA du 09 Septembre 2016 relative à l'étude aéronautique.
- ✓ Instruction **technique n°5542 DAC/DIA/SNCA**, du 09 septembre 2016, fixant les spécifications techniques des installations électriques aéroportuaires.
- ✓ Instruction technique n°3846 DAC/DIA/SPL du 26 décembre 2013 relative au contrôle des obstacles.

Exigences Nationales



Exigences Techniques:

- ✓ Circulaire n° 3074 DAC/DIA/SNCA du 22 décembre 2011 relative à l'élaboration d'une **évaluation d'impact sur la sécurité aéroportuaire**.
- ✓ Circulaire N° 2517_DAC/DIA du 26 octobre 2009 relative aux **distances déclarées des pistes d'envol**.
- ✓ Circulaire N° 388 DAC/DIA/SNCA, du 28 février 2014, établissant le **programme national de sécurité des pistes**.
- ✓ Circulaire N° 1575 DAC/DIA/SNCA du 17 septembre 2014, relative à la mise en œuvre des **aides visuelles** à la navigation aérienne relatives aux indicateurs et dispositifs de signalisation dans les aéroports.



Exigences Nationales



Des guides afin de permettre aux exploitants de préparer leur certification

- ✓ *Guide relatif à la forme et le contenu d'un manuel d'aérodrome du 1 avril 2012;*
- ✓ *Guide de mise en place d'un système de gestion de la sécurité par les exploitants des aérodromes du octobre 2011;*
- ✓ ...



Exigences Nationales

Exigences Certification:

- ✓ Les procédures de la certification des aérodomes internationaux
- ✓ Les conditions de délivrance et de renouvellement des certificats d'aérodomes.



Exigences Nationales

Procédure de certification des aérodromes



Article 3 : Demande de certificat d'aérodrome

- Le nom et adresse du postulant;
- Les renseignements sur l'organisation administrative de l'exploitant de l'aérodrome;
- Le manuel d'aérodrome pour lequel le certificat est demandé.

L'exploitant doit, dès que possible, informer la Direction de l'Aéronautique Civile de toutes modifications intervenant dans :

- la propriété ou la gestion de l'aérodrome;
- l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome;
- limites de l'aérodrome.

Exigences Nationales

Procédure de certification des aérodromes

Article 6 : Durée de validité d'un certificat d'aérodrome

La validité du certificat d'aérodrome est fixée à **six mois** dans le cas d'une première délivrance, et de **3 ans au maximum** selon le type d'activité pour un renouvellement.

Article 8 : Suspension, retrait et rétablissement du certificat d'aérodrome

Suspension/retrait

- Les services compétents de la Direction de l'Aéronautique Civile constatent que les conditions ayant présidé à sa délivrance ne sont plus respectées;
- L'exploitant utilise ses aérodromes sans se conformer aux dispositions réglementaires applicables ;
- L'exploitant n'exploite plus l'aérodrome depuis plus de 6 mois.

Rétablissement

En cas de suspension

- le certificat d'aérodrome peut être rétabli lorsque les services compétents sont assurés que l'exploitant a mis en œuvre les moyens et méthodes nécessaires pour supprimer les causes ayant entraîné la suspension;

En cas de retrait

- L'exploitant doit établir une nouvelle demande de délivrance de certificat d'aérodrome.



Exigences Nationales

Procédure de certification des aérodromes



Article 9 : Programme d'inspections et de surveillance continue

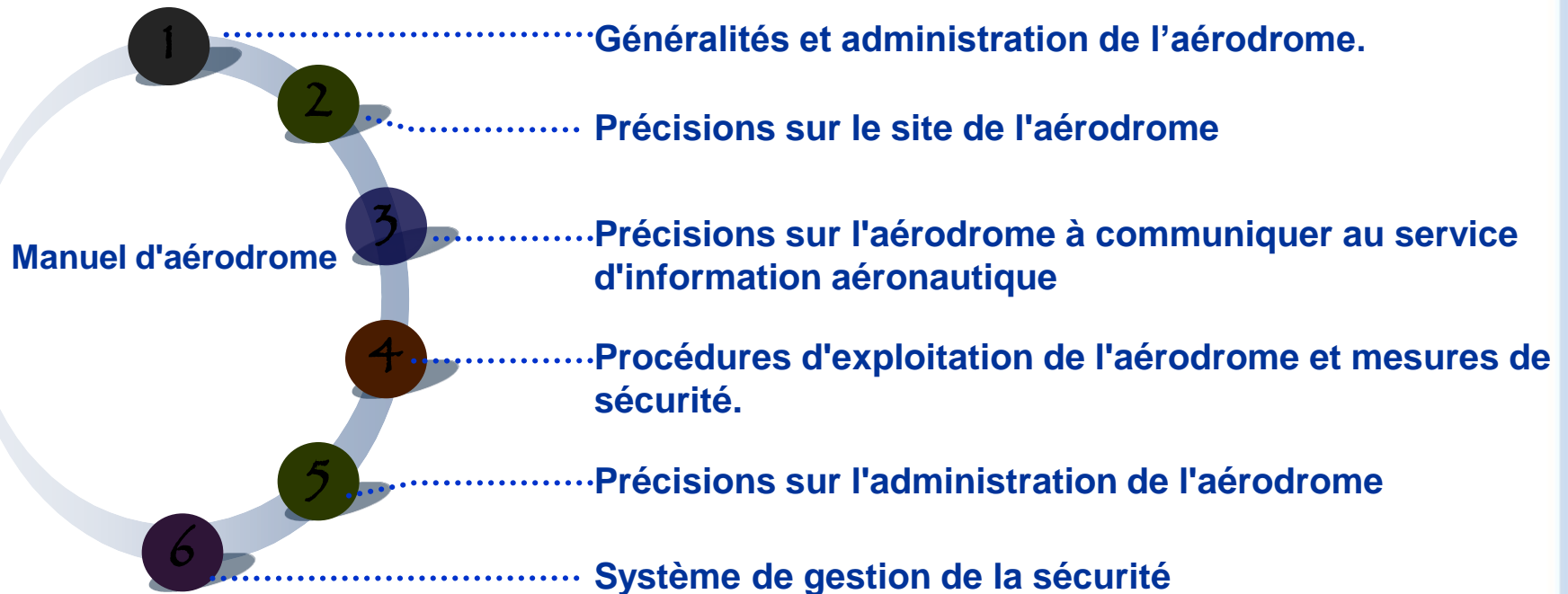
Durant la période de validité du certificat d'aérodrome, un **programme de contrôle et de surveillance continue** pour évaluer le maintien de la compétence du détenteur du certificat d'aérodrome, est effectué par les services compétents de la Direction de l'Aéronautique Civile.

Exigences Nationales

Manuel d'aérodrome

Article 10 : Élaboration du manuel d'aérodrome

L'exploitant d'un aérodrome **certifié** doit disposer pour celui-ci un manuel, désigné "**manuel d'aérodrome**", répartis comme suit en six parties:





Exigences Nationales

Manuel d'aérodrome



Article 14 : Notification de modifications du manuel d'aérodrome

L'exploitant d'aérodrome doit aviser la Direction de l'Aéronautique Civile aussitôt que possible de toute modification qu'il souhaite apporter au manuel d'aérodrome.



Article 15 : Approbation du manuel d'aérodrome

La Direction de l'Aéronautique Civile **approuve** le manuel d'aérodrome et tout amendement qui peut y être apporté.

Exigences Nationales

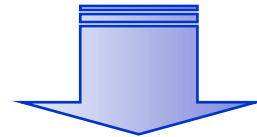
Obligations de l'exploitant d'aérodrome



Article 17 : Compétence du personnel d'exploitation et de maintenance

L'exploitant d'aérodrome doit employer un personnel

- Qualifié et compétent, en nombre suffisant, pour effectuer toutes les activités nécessaires à l'exploitation et la maintenance d'aérodrome
- Titulaire des certificats et titres aéronautiques exigés par la Direction de l'Aéronautique Civile
- Ayant suivi les formations de base et périodiques nécessaires au maintien de sa compétence.



L'exploitant doit élaborer et soumettre **les programmes généraux et analytiques d'instruction** correspondant aux formations de base et périodiques mentionnées au paragraphe précédent à l'**approbation** de la Direction de l'Aéronautique Civile.



Exigences Nationales

Obligations de l'exploitant d'aérodrome



Article 18 : Exploitation et maintenance d'aérodrome

L'exploitant d'aérodrome est tenu d'exploiter et d'entretenir l'aérodrome conformément aux **procédures** énoncées dans le manuel d'aérodrome et d'assurer une **maintenance** approprié et efficace des installations d'aérodrome.

Le titulaire du certificat d'aérodrome est tenu de maintenir, par des **procédures** formalisées, une **coordination** avec le fournisseur de **services de la circulation aérienne** pour faire en sorte que les services de la circulation aérienne appropriés soient mis en œuvre de manière à assurer la sécurité des aéronefs dans l'espace aérien associé à l'aérodrome. La coordination s'étendra aux autres domaines en rapport avec la sécurité, notamment avec **le service d'information aéronautique, les services météorologiques, ainsi que les services de sûreté.**



Exigences Nationales

Obligations de l'exploitant d'aérodrome



Article 19 : Système de gestion de la sécurité (SGS) établi par l'exploitant d'aérodrome

L'exploitant d'aérodrome doit établir pour l'aérodrome un **système de gestion de la sécurité** décrivant la structure organisationnelle ainsi que les fonctions, pouvoirs et responsabilités des intervenants dans cette structure.



Exigences Nationales

Obligations de l'exploitant d'aérodrome



Article 20: Audits internes de sécurité et comptes rendus de sécurité de l'exploitant d'aérodrome

L'exploitant d'aérodrome doit, dans le cadre du système de gestion de la sécurité objet de l'article 19 ci dessus, et de manière périodique, élaborer et réaliser dans un délai raisonnable un programme d'audits et de contrôle.

Les services compétents de la Direction de l'Aéronautique Civile doivent avoir accès à les enregistrements et archives pour les besoins d'inspections et surveillance continue.



Article 22: Notifications et comptes rendus

L'exploitant d'aérodrome a l'obligation de communiquer des notifications et comptes rendus à la Direction de l'Aéronautique Civile, au contrôle de la circulation aérienne et aux pilotes, dans les délais requis par le règlement en vigueur.



LES ÉTAPES DU PROCESSUS DE CERTIFICATION



Les étapes du processus de certification

1. Le dépôt par l'exploitant auprès de la DAC du dossier de demande comprenant le manuel d'aérodrome;
2. L'examen par la DAC du dossier de demande afin de prononcer sa recevabilité;
3. Les contrôles techniques préalables mis en œuvre par la DAC et la proposition par l'exploitant de plans d'actions correctives;

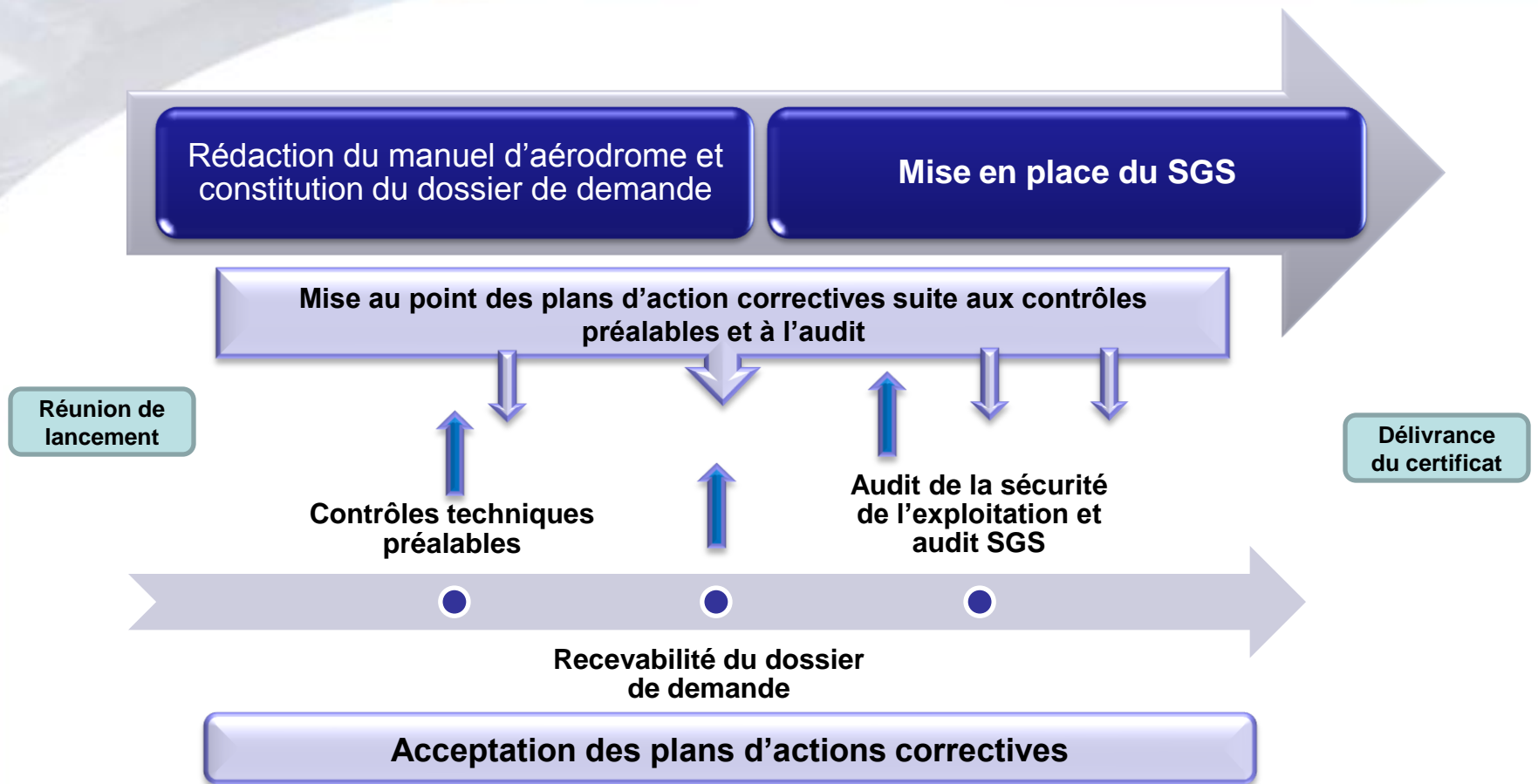


Les étapes du processus de certification

4. L'audit de la sécurité de l'exploitation (équipe d'audit nationale) et la proposition par l'exploitant d'un plan d'actions correctives;
5. L'audit diagnostic du système de gestion de la sécurité (équipe d'audit nationale) et la proposition par l'exploitant d'un plan d'actions correctives;
6. L'examen par la DAC des plans d'actions correctives proposés par l'exploitant, en vue de leur acceptation;
7. La décision et la signature du certificat par la DAC.

Les étapes du processus de certification

Processus de certification





MERCI POUR VOTRE ATTENTION